



à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Professeurs
des écoles stagiaires
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Nancy, le 29 janvier 2018

Division
du 1er degré
Gestion collective

Affaire suivie par
Clémence LANG
Julie BUREN

Téléphone
03.83.93.56.31
03.83.93.56.64
Fax
03.83.93.57.18

Mél.
clemence.lang@ac-nancy-metz.fr
julie.buren@ac-nancy-metz.fr

4, Rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h00

PUBLICATION SUR P.I.A.L. :
INFORMATION TRANSMISE
PAR COURRIEL
A TOUS LES ENSEIGNANTS

Objet : Vérification des éléments de base du barème, des titres professionnels et des compétences en langues étrangères pour le mouvement départemental 2018.

Afin de traiter le mouvement départemental avec rigueur et transparence, je vous conseille vivement de vérifier, dans I-Prof, **votre ancienneté générale de service (A.G.S.) et les enfants qui sont à votre charge.**

En effet, ces deux éléments constituent, si vous êtes enseignant titulaire, votre barème de base lors du mouvement départemental.

Si vous êtes enseignant stagiaire en 2017/2018, il convient de vérifier, en plus de ces deux éléments, votre rang de classement académique au concours de recrutement de professeurs des écoles (onglet I-Prof « Carrière » puis « Corps/Grade/Echelons »).

Le mode de calcul du barème des enseignants titulaires, ainsi que celui des professeurs des écoles stagiaires, est consultable sur le PIAL (rubrique « Ressources humaines », sous-rubrique « Mouvement »).

Par ailleurs, la possession de titres professionnels et/ou de compétences en langues étrangères permettent la saisie de code « priorités » au mouvement départemental sur des vœux d'affectation concernant des postes à caractéristiques particulières, comme par exemples :

- le CAPA-SH (ou diplômes ou titres antérieurs équivalents) pour les postes relevant de l'ASH (Aide à la scolarisation des enfants handicapés),

- le CAFIPEMF pour les postes de conseiller pédagogique et de professeurs des écoles maîtres formateurs,

- la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus,

- les diplômes universitaires en langues étrangères (minimum Bac + 2) ou certifications en langues étrangères (ex : CLES 2 ou équivalents) pour les postes fléchés anglais ou allemand.

La période de vérification aura lieu jusqu'au mercredi 28 février 2018 inclus. Durant cette période, vous pouvez transmettre, par courriel ou par courrier, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle – Division du 1^{er} degré, bureau de la gestion collective (Coordonnées des personnes à contacter indiquées ci-dessus) – les pièces justificatives de votre demande de modification(s).

Aucune demande de modification ne sera prise en compte après le 28 février 2018, à l'exception :

- des enfants nés en mars 2018 pour lesquels le délai prendra fin le mardi 17 avril 2018 au plus tard.
- des enfants à naître au 31 août 2018 pour lesquels le délai prendra fin le mardi 17 avril 2018 au plus tard.

Les personnels qui ne souhaitent pas muter peuvent également participer à cette campagne de vérification.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour la Rectrice,
et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale de Meurthe-et-Moselle

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON